



Le Maire

Arrêté N° 2022_03580_VDM

SDI 22/0397 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE - 64 RUE BELLE DE MAI - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_02606_VDM signé en date du 26 juillet 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation la cour de l'immeuble sis 64 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de conformité des travaux de mise en sécurité établie le 17 octobre 2022 par le maître d'œuvre représenté par Monsieur SOUZA, de la société SKY INGENIERIE - domiciliée 75 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux en date du 19 octobre 2022,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du maître d'œuvre représenté par Monsieur SOUZA de la société SKY INGENIERIE, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés, en façade sur rue, en façade arrière et au niveau du mur de clôture entre la cour de l'immeuble 64 rue Belle de Mai et la cour de l'immeuble sis 5 rue Roger Schiaffini - 13003 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 octobre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 19 octobre 2022 par le maître d'œuvre représenté par Monsieur SOUZA, de la société SKY INGENIERIE, domiciliée 75 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 64 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 195, quartier Belle de Mai, pour

une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022_02606_VDM signé en date du 26 juillet 2022 est prononcée.

Article 2 L'accès à la cour de l'immeuble sis 64 rue Belle de Mai - 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

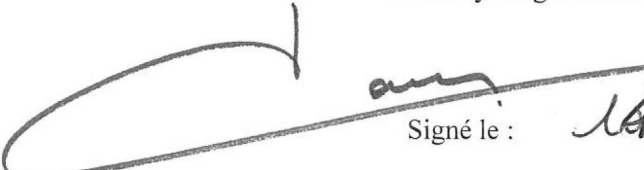
Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs


Signé le : 14/11/2022